



Société de gestion de la faune de Kamouraska inc.  
ZEC Chapais

MODALITÉS D'EXPLOITATION DES PLANS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA ZEC CHAPAIS POUR LA SAISON D'OPÉRATION

Saison 2025

Nom du lac	Date d'ouverture	Date de fermeture	Moteurs autorisés	Accessibilité journalière	Quota quotidien de poissons	Particularité
<b>Blanc</b>	10 mai 2025	10 septembre 2025 ou lorsque le quota est atteint	Électrique uniquement	Vendredi -Samedi Dimanche - Lundi	Dix (10) poissons	Seule la pêche à la mouche peut être pratiquée sur ce lac et ce incluant un rayon de 100 mètres autour de ce lac. Fermeture du plan d'eau à 23:59 le jour où le quota de 200 ombles de fontaine est atteint.
Chaudière	10 mai 2025	10 septembre 2025	Essence/10 forces max.	7 jours semaine	Dix (10) poissons	
Davidson	10 mai 2025	10 septembre 2025	Électrique uniquement	7 jours semaine	Dix (10) poissons	
Écluse (de l')	10 mai 2025	10 septembre 2025	Électrique uniquement	Vendredi -Samedi Dimanche - Lundi	Dix (10) poissons	
Étangs Chaudières (les)	10 mai 2025	10 septembre 2025	Électrique uniquement	7 jours semaine	Dix (10) poissons	
<b>Grosse Truite</b>	<b>14 juin 2025</b>	Lorsque le quota est atteint	Électrique uniquement	Samedi - Dimanche	Cinq (5) poissons	<b>Fermeture du plan d'eau à 23:59 le jour où le quota de 200 ombles de fontaines est atteint</b>
Président (du)	10 mai 2025	10 septembre 2025	Électrique uniquement	Vendredi -Samedi Dimanche - Lundi	Cinq (5) poissons	Ce lac est un secteur de pêche distinct non inclus dans les forfaits saisonniers (voir la liste des droits quotidiens).
Sainte-Anne	10 mai 2025	10 septembre 2025	Essence/15 forces max.	Jedi Vendredi -Samedi Dimanche - Lundi	Dix (10) poissons	
Petit-Lac-Sainte-Anne	10 mai 2025	<b>1ier août 2025</b>	Essence/15 forces max.	Jedi Vendredi -Samedi Dimanche - Lundi	Dix (10) poissons	Fermeture du plan d'eau le 1 <sup>er</sup> août.
Rivières et ruisseaux	10 mai 2025	10 septembre 2025		7 jours semaine	Dix (10) poissons	Ces modalités ne s'appliquent pas à la rivière Jaune
<b>Rivière Jaune et Ruisseau de la Fraie</b>	<b>FERMÉ EN TOUT TEMPS</b>			<b>AUCUNE</b>	<b>AUCUN</b>	<b>ZONES DE FRAIE</b>

🚫 **Plantes aquatiques envahissantes** 🚫

**OBLIGATION** de faire un nettoyage manuel des embarcations, des pieds de moteurs et des remorques incluant la vidange des eaux de fond de cale et de viviers avant la mise à l'eau de toute embarcation.

**Vous devez retirer toutes les plantes (algues) et les jeter dans une poubelle.**

**Cette obligation s'applique à tous les plans d'eau.**